

23 / 22 137

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

Permission de voirie Occupation du domaine public Par demie-chaussée 20 avenue Charles de Gaulle Route de Corbeil – rue du Repos 149 avenue de la République rue Verte d'Ablon angle route Forestière du Château

N/Réf. 474/YL/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France


Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 27 octobre 2023 de la **société ERYMA** dont le siège social est situé 4 route de Gisy – 91570 BIEVRES, d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion nacelle pour l'installation de caméras de vidéosurveillance de la Ville au droit du 20 avenue Charles de Gaulle, RP6 route de Corbeil – rue du Repos, 149 avenue de la République, rue Verte d'Ablon intersection Route Forestière du Château à Montgeron
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1** La **société ERYMA** est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion nacelle pour l'installation de caméras de vidéosurveillance de la Ville au droit des n° :
- 20 avenue Charles de Gaulle point vidéo 23
 - RP6 Route de Corbeil / rue du Repos point vidéo 24
 - 149 avenue de la République point vidéo 28
 - Intersection rue Verte d'Ablon / Route Forestière du Château point vidéo 07
- Article 2** L'occupation du domaine public est autorisée **du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 de 09h00 à 16h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le pétitionnaire assurera la neutralisation des zones de stationnement nécessaire et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, - 8 NOV. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

